



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 26466

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la décristallisation des pensions et retraites des anciens combattants de l'armée française des anciennes colonies. Cette décristallisation a fait l'objet de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002, or à ce jour le décret d'application de cet article n'a toujours pas été publié. Aussi, il lui demande de lui préciser ses intentions sur la parution de ce décret afin de répondre à l'attente des anciens combattants concernés et de les rassurer sur les crédits qui y seront attachés.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, conformément aux engagements pris, le Gouvernement a soumis au Parlement le dispositif législatif destiné à mettre en oeuvre la décristallisation. C'est ainsi que l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a fixé les bases juridiques de la décristallisation. Il convient de préciser que 78,45 millions d'euros de crédits ont été inscrits en loi de finances initiale pour 2003 afin d'amorcer ce processus qui est ainsi conforme aux principes d'équité et d'égalité tels qu'ils ont été posés par l'arrêt DIOP rendu en novembre 2001 par le Conseil d'État. Le décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003 qui fixe les modalités d'application de l'article 68 susvisé a été publié au Journal officiel de la République française du 4 novembre ainsi qu'un arrêté conjoint des ministres concernés fixant pour les années 1999 à 2002 les valeurs des points d'indice de pension et prestations applicables. Dès lors, le dispositif juridique est en place pour que les dossiers puissent être traités.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26466

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7750

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9613